

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-25-03603

AVIS est par les présentes donné que **M. Radu Claudiu Popa** (n° de membre : 314505-1), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Longueuil et Saint-François, a été déclaré coupable le 29 mai 2026, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'une infraction commise à Sherbrooke entre le ou vers le 21 octobre 2022 et le ou vers le 2 juillet 2024, à savoir :

Chef n° 1 A agi de manière à porter préjudice à l'administration de la justice dans le cadre de divers recours concernant la reconnaissance de ses qualifications pour agir en tant que chargé de cours, ayant pour ces raisons été déclaré plaideur quérulent au terme d'un jugement rendu par un juge de la Cour supérieure, le tout en contravention de l'article 59.2 du Code des professions.

Le 28 juillet 2026, le Conseil de discipline imposait à **M. Radu Claudiu Popa** une radiation permanente du Tableau de l'Ordre sur ce seul chef de la plainte.

Cette sanction imposée par le Conseil de discipline étant exécutoire dès le jour de sa signification à l'intimé, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Radu Claudiu Popa** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec de façon **permanente** à compter du 5 août 2026.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et de l'article 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 20 août 2026

Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale